

ID: 041-214100430-20230309-34 2023-DE

### COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

### **DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 34 - 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 19 SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023
Présents : 16 Convocation du 03 mars 2023

Procuration : 02 Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents: M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER - Mmes OUVRAT - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absente excusée : Mme LATREILLE

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPRÉ (BLANCHETIÈRE) - Mme LOUPIAS (LHUILIER)

Mme LHUILIER a été élue secrétaire

# PERSONNEL COMMUNAL - GARANTIE SANTÉ LABELLISÉE Participation financière

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 02 mars 2023

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlement labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation employeur d'un montant de 20 € brut mensuel par agent à la complémentaire santé à compter du 1er avril 2023, sur justificatif d'un contrat labellisé

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, Madame OUVRAT ne prenant pas part au vote,

 - émet un avis favorable à l'instauration d'une participation employeur d'un montant de 20 € brut mensuel par agent à la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sur justificatif d'un contrat labellisé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA

La secrétaire, Laure LHUILIER



ID: 041-214100430-20230309-28 2023-DE

#### COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 - 2023

Nombre de conseillers

**SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023** En exercice : 19 Présents : 16 Convocation du 03 mars 2023 : 02 Procuration

: 18 Votants

> L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents: M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. BRIANDET - DUBOIS - CRIBELIER - Mmes OUVRAT - COURTEAUX - M. COURTEAUX - Mme ASTIER BOURBON - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absente excusée : Mme LATREILLE

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPRÉ (BLANCHETIÈRE) - Mme LOUPIAS (LHUILIER)

Mme LHUILIER a été élue secrétaire

## **ASSOCIATION** Subvention exceptionnelle

Madame Katia SAINSON, Adjointe au Maire, informe les membres présents qu'une nouvelle association T'ES C.A.P.E. = T'ES CHÂTILLONNAIS, AMI, PARENT D'ÉLÈVES, siège social 2 Rue de La Mairie 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER a été déclarée le 17 février 2023. Elle a pour objet d'aider l'organisation et le financement des projets de l'école « Mes Jeunes Années » en créant des activités, manifestations et sorties. Il serait opportun d'aider l'association en apportant une participation financière.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

 - décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association T'ES C.A.P.E. Le montant de la dépense sera inscrit au budget communal - année 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire. Alain POMA La secrétaire, **Laure LHUILIER** 

